

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-234

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Décision Municipale en date du 30 décembre 2021, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/22-198 en date du 15 juin 2022 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement avenue de Montrouge, en raison de l'implantation d'une palissade de chantier au droit du Complexe Sportif des Bas-Coquarts du 20 juin au 8 juillet 2022 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/22-198 formulée par [REDACTED] pour [REDACTED] en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période d'implantation de la palissade de chantier au droit du Complexe Sportif des Bas-Coquarts et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/22-198 jusqu'au 2 septembre 2022 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
[REDACTED]	[REDACTED]
Descriptif des travaux :	Implantation d'une palissade de chantier avec neutralisation du domaine public
Date(s) des travaux :	Du 8 juillet au 2 septembre 2022
Adresse des travaux :	8 avenue de Montrouge

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/22-198 en date du 15 juin 2022 est prorogé jusqu'au 2 septembre 2022, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 8 juillet 2022



Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,

Signé : Patrick DONATH